

La place des LCA au cycle 4 dans la réforme du collège

Les enseignements de complément latin et grec

- Horaire : 1 heure en 5^{ème} ; 2 heures en 4^{ème} et 2 heures en 3^{ème}.
- Ces enseignements bénéficieront d'un programme dont le CSP proposera un projet (cf. saisine du 13 mai).
- La mise en place de ces enseignements est rendue possible par la dotation supplémentaire accordée à l'établissement¹.
- L'ouverture d'un EPI LCA dans le cours du cycle 4, à quelque niveau que ce soit et de quelque durée qu'il soit, rend possible la mise en place de l'enseignement de complément à partir de la 5^{ème}. Dans ces conditions, tout élève qui suivra **à quelque moment que ce soit de son cycle** un EPI LCA peut bénéficier de cet enseignement dès le début de la 5^{ème}. Il apparaît donc souhaitable que cet EPI soit ouvert en début de 5^{ème}.
- Un élève qui souhaiterait commencer le latin ou le grec en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} est autorisé à le faire. C'est une situation que les professeurs de lycée connaissent bien et qui implique que le professeur travaille à une différenciation de son enseignement.
- Les professeurs de lettres classiques prennent en charge cet enseignement.

Les enseignements pratiques interdisciplinaires

- Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4.
- Les élèves doivent suivre au moins deux EPI par an. Le degré de liberté de l'élève dans ses choix est laissé à l'appréciation de l'établissement. À l'issue du cycle 4, un élève doit avoir suivi six EPI, parmi les huit proposés.
- La durée de chacun des EPI n'est pas définie réglementairement : elle est laissée au libre choix de l'établissement². C'est cette liberté qui permet aux élèves de suivre, s'ils le souhaitent, un même EPI au cours de chacune des années du cycle 4³. Cette possibilité peut faire naître des groupes à plusieurs niveaux qui nécessiteront la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée ou un enseignement par thématique, n'excluant en rien la possibilité de travailler la langue dès lors que l'on met les textes au centre de cet enseignement et que l'on propose aux élèves des situations de travail collaboratives.
- Situation simple : toute la classe suit les mêmes EPI sur l'année ;

¹ Le « total hebdomadaire [de 115, puis 116 heures] inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément [...] Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de 2 heures 45 minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017 [...] Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017 », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015.

² « Les enseignements pratiques interdisciplinaires peuvent être de durée variable (trimestrielle, semestrielle, annuelle), sur un horaire hebdomadaire de 1 à 3 heures. Un établissement peut combiner des enseignements pratiques interdisciplinaires de durées différentes. Par exemple :

- trois enseignements pratiques interdisciplinaires trimestriels de 3 heures ;
- deux enseignements pratiques interdisciplinaires semestriels de 2 heures, et trois enseignements pratiques interdisciplinaires trimestriels d'une heure ;
- un enseignement pratique interdisciplinaire semestriel de 3 heures, un enseignement pratique interdisciplinaire semestriel d'une heure, un autre de 2 heures ;
- un enseignement pratique interdisciplinaire annuel d'une heure, et deux enseignements pratiques interdisciplinaires semestriels de 2 heures ;
- un enseignement pratique interdisciplinaire annuel d'une heure, et trois enseignements pratiques interdisciplinaires trimestriels de 2 heures. », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015.

³ « Un élève peut ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015. Les différentes simulations d'emploi du temps qui ont été réalisées montrent que cette possibilité n'empêche pas l'élève de suivre les 6 EPI auxquels il doit obligatoirement participer au cours du cycle.

Situation complexe pour les établissements qui maîtrisent le *barretage* : des élèves d'une classe suivent l'/ les EPI avec les élèves d'une/d'autres classes⁴.

- Les EPI prennent appui sur les programmes disciplinaires⁵.

L'EPI « Langues et cultures de l'Antiquité »

- Comme tous les autres EPI, l'EPI LCA doit prendre appui sur les programmes disciplinaires : celui des enseignements de complément latin et grec, celui de français, mais également les langues vivantes, les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire des arts, l'éducation physique et sportive, l'histoire, la physique chimie, les mathématiques peuvent être concernés.
- Par conséquent,
 - l'EPI LCA est inclus dans la durée des horaires des disciplines sur lesquelles il repose dans le cadre du projet⁶ ;
 - les professeurs de lettres classiques ainsi que les professeurs d'autres disciplines ont vocation à être mobilisés pour cet enseignement. Pour exemple, dans le cadre d'un EPI qui durerait deux heures par semaine, le professeur de lettres classiques peut prendre en charge une des deux heures, quand le professeur de l'autre discipline prend en charge la seconde. Par ailleurs, si le projet le rend nécessaire, par exemple dans le cas où l'EPI aurait lieu une heure par semaine, une co-intervention est également possible ;
 - dans tous les cas, la démarche pédagogique adoptée est celle du projet⁷.
- L'objectif affiché de cette réforme étant de permettre à davantage d'élèves de découvrir les langues anciennes, il convient de donner la possibilité à chaque élève en début de cinquième de suivre l'EPI LCA⁸ de manière à susciter son intérêt et l'envie de suivre les enseignements de complément latin ou grec.

⁴ La multiplicité des possibles sera explicitée lors des deux journées de formation des cadres des 22 et 23 septembre.

⁵ « Tous les enseignements s'appuient sur les contenus disciplinaires des programmes d'enseignement déclinant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture » ; « Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015.

⁶ Devront être présentées au CA les « modalités de la participation des disciplines aux thématiques interdisciplinaires », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015. Cette participation se fait à hauteur de 15% pour chaque discipline.

⁷ « Ces enseignements ne sont pas interdisciplinaires au sens où ils mobiliseraient nécessairement des notions et concepts communs à des disciplines différentes. Ils permettent en revanche de s'appuyer sur des connaissances issues des disciplines mais appliquées à des objets communs au sein d'un projet porté par des équipes. », projet de programme pour le cycle 4, 9 avril 2015, mis à jour le 15 avril.

⁸ Dans la multiplicité des modalités possibles c'est une de celles que le bureau des collèges de la DGESCO présentera au cours des deux journées de formation.